



A R R Ê T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,
E T

LETTRES PATENTES SUR ICELUI,

Registrées en la Cour des Monnoies le 17 Juin 1789.

Qui ordonnent que la fabrication de Cinquante mille marcs d'espèces de cuivre, autorisée par arrêt du 16 Septembre 1784, en la monnoie de Rouen, sera continuée & portée à Cent cinquante mille marcs.

Du 22 Mai 1789.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter l'arrêt rendu en son Conseil le 16 Septembre 1784, par lequel Sa Majesté auroit ordonné une fabrication de Cinquante mille marcs d'espèces de cuivre en la Monnoie de Rouen; & Sa Majesté étant informée qu'il seroit utile de continuer cette fabrication, & de la porter à Cent cinquante mille marcs, & voulant y pourvoir: Oui le rapport du sieur Lamibert, Conseiller d'État ordinaire, & au Conseil des Dépêches, & au Conseil royal des Finances

& du Commerce; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que la fabrication de Cinquante mille marcs d'espèces de cuivre, qui avoit été ordonnée par l'arrêt de son Conseil du 16 septembre 1784, sera continuée & portée à Cent cinquante mille marcs passés de net en délivrance: Veut Sa Majesté que des Cent mille marcs d'augmentation, dont Elle autorise la fabrication, il en soit fabriqué Quatre-vingt mille en sous de Douze deniers, & le surplus en pièces de Six deniers; veut pareillement Sa Majesté, que le prix du cuivre qui sera employé à la fabrication de ces espèces, ne puisse excéder celui fixé par l'arrêt de son Conseil du 5 avril 1769, dont les dispositions seront également suivies, quant au payement des droits des Officiers: Ordonne au surplus Sa Majesté, que sur le présent arrêt, toutes Lettres nécessaires seront expédiées.

FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt-neuf.
Signé LAURENT DE VILLEDEUIL.

LETTRES PATENTES.

LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour des Monnoies à Paris; SALUT. Nous étant fait représenter l'arrêt rendu en notre Conseil le 16 septembre 1784, par lequel Nous aurions ordonné une fabrication de Cinquante mille marcs d'espèces de cuivre en la Monnoie de Rouen; & étant informés qu'il seroit utile de continuer cette fabrication, & de la porter à Cent cinquante mille marcs, Nous y aurions pourvu par l'arrêt cejourd'hui rendu en notre Conseil d'État, Nous y étant, pour l'exécution duquel Nous aurions ordonné que toutes Lettres nécessaires seroient expédiées. A CES CAUSES &

3

autres à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil & de notre autorité Royale, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, ordonné & ordonnons que la fabrication de Cinquante mille marcs d'espèces de cuivre, qui avoit été ordonnée par l'arrêt de notre Conseil du 16 septembre 1784, sera continuée & portée à Cent cinquante mille marcs passés de net en délivrance: Voulons que des Cent mille marcs d'augmentation, dont Nous autorisons la fabrication, il en soit fabriqué Quatre-vingt mille marcs en sous de Douze deniers, & le surplus en pièces de Six deniers, & que le prix du cuivre qui sera employé à la fabrication de ces espèces, ne puisse excéder celui fixé par l'arrêt de notre Conseil du 5 avril 1769, dont les dispositions seront également suivies, quant au paiement des droits des Officiers. SI VOUS MANDONS que des présentes vous ayez à faire registrer, & le contenu en icelles observer & exécuter selon leur forme & teneur: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles le vingt-deuxième jour de mai, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième. Signé LOUIS; Et plus bas, Par le Roi. Signé LAURENT DE VILLEDEUIL. Et scellées du grand sceau de cire jaune.

Registrées, où, ce réquérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur; & copies collationnées d'icelles envoyées dans tous les Sièges des Monnoies, pour y être pareillement registrées: Enjoint aux Substituts du Procureur général du Roi esdits Sièges, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois, suivant l'arrêt de ce jour. FAIT en la Cour des Monnoies, le dix-septième jour de juin mil sept cent quatre-vingt-neuf. Signé GUEUDRÉ.

Collationné par nous Greffier en chef de la Cour des Monnoies,
Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.